

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	18 février 2026
Numéro	26.118	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission de gestion et d'évaluation		Lié à (facultatif) : ad 25.024 com
Titre : Indicateurs statistiques et suivi de l'injonction n°2 du rapport 24.603		
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de : 1. Mettre en place un système statistique fiable et automatisé permettant de suivre efficacement le fonctionnement et l'évolution du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), en particulier concernant les signalements et les décisions de placement, y compris les cas où un placement est jugé non possible faute de place disponible – entraînant parfois l'absence de remplissage de formulaires –, afin d'éviter toute distorsion des données ; 2. Publier un rapport consolidé des indicateurs du SPAJ incluant explicitement le nombre de mineur-e-s pour lequel-le-s un placement a été envisagé mais non réalisé pour cause de saturation des places, ainsi que le nombre de formulaires non remplis pour cette raison. Ce rapport comportera également la présentation de l'évolution de la situation du SPAJ ; 3. Présenter ces statistiques à la commission de gestion et d'évaluation (COGES) au moins deux fois par législature, en lien avec les rapports d'activité du SPAJ.		
Développement (obligatoire) : La présente motion s'inscrit dans le cadre du suivi de l'injonction n°2 du Grand Conseil formulée dans le rapport 24.603, qui demandait la mise en place d'outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle au sein du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Bien que le Conseil d'État affirme avoir défini plus de 50 indicateurs, dont la moitié sont déjà opérationnels, la COGES constate que l'injonction n'a été que partiellement traitée, ce qui empêche l'adoption du rapport en l'état. En particulier, aucun indicateur ne permet actuellement de mesurer les cas de non-placement liés à un manque de places, ni de quantifier les situations où les formulaires ne sont pas remplis pour cette raison par le service, ce qui fausse les statistiques officielles et avait été relevé comme problématique par l'analyse de la sous-commission de gestion et d'évaluation (SCOGES). L'absence de comptabilisation des cas non formalisés a été identifiée comme rendant impossible une évaluation sérieuse de la pression sur le système, de la saturation des places disponibles ou de l'efficacité des mesures prises. Dès lors, pour valider définitivement le classement des injonctions, la COGES propose au Grand Conseil l'adoption de cette motion pour que le Conseil d'État poursuive la mise en place des indicateurs statistiques.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Stéphane Rosselet, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :